



LE DOSSIER

Réforme de la formation et de l'apprentissage : la loi est publiée !

Présentée comme le 'deuxième acte de la rénovation du modèle social français', après les ordonnances travail de septembre 2017, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel entraîne une profonde réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage. Elle contient également d'autres dispositions relatives la gestion des ressources humaines en entreprise.

Intergros vous propose un tour d'horizon des principaux changements.

La contribution à la formation professionnelle et à l'apprentissage maintenue

Les contributions existantes sont maintenues à leurs taux actuels :

- Formation professionnelle continue : 0,55 % de la masse salariale pour les entreprises de moins de 11 salariés ; 1 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés
- Taxe d'apprentissage : 0,68 % de la masse salariale

Le taux de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage des entreprises de moins de 11 salariés sera donc de 1,23% et celui des entreprises de 11 salariés et plus de 1,68%.

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

2021 :

1ère collecte effectuée par les URSSAF



Le plan de développement des compétences

La loi simplifie la définition juridique de l'action de formation et renomme l'actuel « plan de

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

1er janvier 2019 :

Entrée en vigueur de la nouvelle définition de l'action de formation

Fin de la formation en dehors du temps de travail avec versement de l'allocation de formation et engagements de l'employeur



L'entretien professionnel confirmé

Depuis 2014, le salarié bénéficie tous les deux ans d'un entretien professionnel consacré à son projet professionnel.

Les entreprises ont l'obligation d'organiser des entretiens professionnels périodiques avec chacun de leurs salariés.

Tous les six ans, l'entretien professionnel dresse un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié.

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

1er janvier 2019 :

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions concernant l'entretien professionnel



Le CPF monétisé

A présent, le Compte Personnel de Formation est crédité en euros à la fin de chaque année, et non plus en heures. La comptabilisation des crédits CPF en euros débute à partir du 1er janvier 2019. Le salarié active son CPF quand il le souhaite et de façon autonome en dehors du temps de travail.

Lorsque le CPF est mobilisé en tout ou partie sur le temps de travail, le salarié adresse « une autorisation d'absence » à son employeur.

A côté du CPF classique « de droit commun », la loi crée le « CPF de transition » qui permet d'obtenir des financements complémentaires pour se former dans une optique de reconversion.

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

2019 : gestion et financement du CPF monétisé des salariés par les opérateurs de compétences

A partir de septembre 2019 : entrée en vigueur de l'application CPF sur smartphone

2020 : transfert de la gestion du CPF à la Caisse des Dépôts et des Consignations

1er janvier 2019 : fin du CIF (et des congés associés tels que le congé de bilan de compétences et le congé de VAE)

2019 : gestion du CPF de transition jusqu'au 31/12/2019 par les FONGECIF



La reconversion ou promotion par l'alternance

La « reconversion ou promotion par alternance », est un nouveau dispositif qui permet de financer les formations mises en place pour accompagner les salariés en CDI dans un contexte de changement de leur contrat de travail :

- certains se forment car ils changent de métier ou de profession (sic reconversion)
- d'autres se forment car ils bénéficient d'une promotion sociale ou professionnelle (promotion)

Ces formations sont financées par les opérateurs de compétences au titre de la contribution alternance.

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

1er janvier 2019 :

Suppression de la période de professionnalisation

Entrée en vigueur de la reconversion ou promotion par alternance



L'apprentissage dynamisé

La formation en alternance est délivrée soit dans le cadre d'un contrat en apprentissage soit d'un contrat de professionnalisation. Le projet de loi modifie les circuits de l'apprentissage et rapproche les deux dispositifs.

EN SAVOIR PLUS

Les OPCA transformés en opérateurs de compétences

Au 1er janvier 2019, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés deviennent des Opérateurs de compétences.

EN SAVOIR PLUS

AGENDA

janvier 2019 :

Entrée en vigueur des Opérateurs de Compétences



RÉFORME FORMATION 2018

BESOIN D'ÊTRE GUIDÉ

pour construire votre politique formation 2019 et 2020 ?



Participez à
nos rendez-vous
#laRéforme&vous 2018

S'INSCRIRE MAINTENANT

Vous recevez cette information parce que vous êtes adhérent Intergros ou un acteur partenaire d'Intergros dans le domaine de l'emploi et de la formation.

